

# **RÈGLEMENT ORGANISATION DES RENCONTRES À HUIS CLOS**



## **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de sécurisation des rencontres ayant fait l'objet d'une décision de huis clos prononcée par une commission compétente du District, de la Ligue ou de la Fédération.

La Commission Départementale de Prévention, Médiation et Éducation (CDPME) est chargée de coordonner et de superviser l'organisation de ces rencontres.

## **Article 2 – Définition du huis clos**

Une rencontre à huis clos se déroule sans présence de public.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à accéder à l'enceinte sportive :

- Les joueurs inscrits sur la feuille de match ;
- Les dirigeants officiellement licenciés et inscrits sur la feuille de match ;
- Les éducateurs et encadrants autorisés ;
- Les arbitres et observateurs désignés ;
- Au moins deux délégués officiels du District ;
- Les services de secours et de sécurité sollicités ;
- Toute personne expressément autorisée par la CDPME.

Toute autre personne se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive.

Chaque club devant transmettre 72h00 avant la rencontre une liste de leur équipe à la commission d'Organisation des championnats qui les communiquera à la CDPME.

A titre d'exemple, pour une rencontre programmée le samedi à 15h00, la liste devrait être communiquée le mercredi avant 15h00.

## **Article 3 – Réunion préparatoire obligatoire**

Au plus tard dans les quinze jours précédant la rencontre, la CDPME convoque une réunion préparatoire réunissant :

- Le Président ou le représentant de chaque club ;
- Les arbitres désignés lorsque cela est possible ;

- Le Référent sécurité du club ;
- Les délégués officiels désignés ;

Cette réunion a pour objectifs :

- De rappeler les obligations liées au huis clos ;
- D'identifier les éventuels risques ;
- De définir les modalités d'accueil des équipes et officiels ;
- De déterminer les conditions d'accès et de circulation dans l'enceinte sportive ;
- De tenir au courant les forces de l'ordre et la CDPME pourra faire appel à eux ;
- D'informer les parties que la rencontre pourra être filmée ;
- De rappeler les sanctions encourues en cas de non-respect du présent règlement.

Un compte rendu est établi et transmis aux parties concernées.

#### **Article 4 – Désignation d'un référent**

Chaque club désigne un référent chargé de la mise en œuvre des mesures arrêtées lors de la réunion préparatoire.

Ce référent est l'interlocuteur privilégié de la CDPME avant et le jour de la rencontre.

#### **Article 5 – Gestion des accès**

Le club recevant doit :

- Fermer l'ensemble des accès non autorisés ;
- Mettre en place un contrôle à l'entrée du stade ;
- Établir une liste nominative des personnes autorisées ;
- Assurer la présence d'un nombre suffisant de dirigeants pour contrôler les accès.

La CDPME ou le délégué officiel peut à tout moment demander l'évacuation d'une personne non autorisée.

#### **Article 6 – Gestion du parking**

Afin d'éviter tout incident avant ou après la rencontre, les modalités suivantes s'appliquent :

##### **6.1 Stationnement des équipes**

La liste des véhicules avec leur numéro d'immatriculation devra être fournie 48h00 avant la rencontre à la CDPME.

Les véhicules des équipes devront être stationnés dans des zones distinctes définies à l'avance.

##### **6.2 Stationnement des arbitres et officiels**

Un emplacement sécurisé et réservé sera mis à disposition des arbitres, délégués et représentants du District.

### **6.3 Circulation**

Les itinéraires d'accès et de départ des équipes pourront être différenciés lorsque la configuration du site le permet.

### **6.4 Sécurisation de fin de rencontre**

À l'issue de la rencontre, les arbitres et officiels quitteront prioritairement le site.

La CDPME ou le délégué officiel pourra imposer un départ différé de l'une des équipes afin de prévenir tout risque d'incident sur le parking ou aux abords de l'installation sportive.

## **Article 7 – Déroulement de la rencontre**

Les clubs s'engagent à :

- Respecter strictement les horaires définis ;
- Limiter les déplacements aux zones nécessaires à la rencontre ;
- Faire respecter les consignes de sécurité par leurs licenciés ;
- Coopérer avec les représentants de la CDPME et les officiels.

Tout incident devra être immédiatement signalé au délégué officiel.

## **Article 8 – Rapport de la CDPME**

À l'issue de la rencontre, un rapport pourra être établi par le délégué officiel et transmis à la CDPME entre autres.

Ce rapport sera transmis aux commissions compétentes et pourra être utilisé dans le cadre de procédures disciplinaires éventuelles.

## **Article 9 – Non-respect du règlement**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'un signalement aux commissions compétentes et entraîner l'application des sanctions prévues par les règlements généraux et disciplinaires en vigueur.

## **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des rencontres à huis clos organisées sous l'autorité du District et entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Directeur.